


ALERTE RÉGLEMENTAIRE du 22/02/2012

Bonjour à tous,

Voici une nouvelle ALERTE RÉGLEMENTAIRE qui concerne principalement les acteurs de la construction ayant un rôle particulier en matière de sécurité incendie (bureaux d'études, bureaux de contrôle...). Vous trouverez donc ci-dessous les principales informations de l'arrêté du 27 janvier 2012, texte relativement pointu qui apporte une modification d'importance moindre au règlement de sécurité.

Texte	Arrêté du 27 janvier 2012
Journal Officiel	JO du 16 février 2012
Intitulé	Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
Catégorie	
Bâtiments concernés	ERP
Présentation synthétique	Une erreur s'était glissée dans l'arrêté du 25 octobre 2011 (voir l'alerte réglementaire du 07/11/2011 : cliquer ici). En effet, ce texte qui modifiait les dispositions applicables aux ERP de type O (hôtels et établissements d'hébergement), abrogeait la totalité de l'arrêté du 21 juin 1982, c'est-à-dire non seulement les anciennes dispositions applicables aux ERP de type O, mais aussi celles applicables aux ERP de type M, N... L'erreur a donc été réparée et dorénavant l'arrêté du 25 octobre 2011 n'abroge que ce qui est nécessaire (ancien type O).

Pour consulter le texte, rendez-vous sur notre page de veille réglementaire : [cliquer ici](#).

Pour réaliser un diagnostic de sécurité incendie de votre (vos) établissement(s) : [cliquer ici](#).

À très bientôt pour de nouvelles informations,

GESTION DE VOTRE ABONNEMENT :

Vous bénéficiez actuellement de la formule **OFFERTE**.

	Formule OFFERTE	Formule VEILLE RÉGLEMENTAIRE	Formule ASSISTANCE ANNUELLE
Alerte mail et présentation synthétique	✓	✓	✓
Sélection des textes et analyse des conséquences sur votre patrimoine sous 5 jours maximum		✓	✓
RDV périodiques, assistance téléphonique, mini audits...			✓